

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2016.ARR.075

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Rue Le Valentin, partie comprise entre la rue de la Pêcherie et la rue Patras : Mise en sens unique

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le développement de la circulation automobile et la géométrie des voies, Rue Le Valentin peut compromettre la sécurité, des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue Le Valentin sera mise en sens unique pour tous les véhicules venant du carrefour des rues de La Pêcherie et Le Valentin allant vers la rue Patras.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol de la rue de la rue Le Valentin.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10, et R412-26 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 12 août 2016
Le Maire,

PUBLIE-LE : 12 AOÛT 2016,

